



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE BERCHEM-SAINTE-AGATHE

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Échevins

Présents Jean Marie Colot, *Echevin, préside la séance* ;
Michaël Vander Mynsbrugge, Vincent Riga, Marc Vande Weyer, Agnès Vanden Brent, *Echevins* ;
Philippe Rossignol, *Secrétaire communal*.

Excusés Joël Riguelle, *Bourgmestre* ;
Stéphane Tellier, Pierre Tempelhof, *Echevins* ;
Jean-François Culot, *Président du CPAS*.

Séance du 18.08.15

#Objet : Modification au règlement général complémentaire de Police - Interdiction de stationner indiqué par un marquage de lignes jaunes sur la bordure de la Place de l'Eglise devant les numéros 1 à 5 sur une distance de 14 m.#

AFFAIRES DU TERRITOIRE

Urbanisme

LE COLLEGE,

Vu la Nouvelle Loi Communale;
Vu la loi relative à la Police de la circulation routière;
Vu le règlement général sur la Police de la circulation routière;
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;
Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires sur le placement de la signalisation routière;
Vu l'Ordonnance relative aux règlements complémentaires sur la circulation routière et sur la pose et le coût de la signalisation routière du 03.04.2014 ;
Vu que le Conseil Communal en sa séance du 23.10.2014, a délégué au Collège la responsabilité de prendre des règlements complémentaires;
Considérant que suite à l'aménagement de places de parking à l'arrière des barrières de protection du passage pour piétons de la Place de l'Eglise, il est nécessaire de prendre des mesures pour garantir en tous temps l'accès aux bâtiments résidentiels et culturels de la place au SIAMU et autres véhicules de secours;

DECIDE :

Article 1 :

Les stipulations suivantes sont à ajouter au texte existant du Chapitre VI : Arrêt et stationnement (marques routières) – *Article 19 : Le stationnement est interdit par une ligne jaune discontinue* du règlement Général sur la Police de la circulation routière relatif aux voiries communales :

Article.19.52 – Place de l'Eglise devant les numéros 1 à 5 sur une distance de 14 mètres.

La mesure sera matérialisée par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur le bord réel de la chaussée ou sur la bordure du trottoir ou d'un accotement en saillie.

Article 2 :

Après avis de la Commission Consultative pour la Circulation Routière le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale chargé de la Mobilité et des

Travaux Publics.

Le Collège approuve le projet de délibération.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Par ordonnance :
Le Secrétaire communal,
(s) Philippe Rossignol

Pour le Bourgmestre,
L'Echevin délégué,
(s) Jean Marie Colot

POUR EXTRAIT CONFORME
Berchem-Sainte-Agathe, le 18 août 2015

Par ordonnance :
Le Secrétaire communal,

Philippe Rossignol

Pour le Bourgmestre,
L'Echevin délégué,

Jean Marie Colot